

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-3-8-1

Séance du vendredi 25 avril 2025

PROPOSITIONS DE DIVERSES OPERATIONS FONCIERES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à MARTIN Monique
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à ERBS André
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SCHULTZ Denis donne procuration à HOULNE Monique
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIERRY Frédéric
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

FUCHS Bruno, MATT Nicolas, REYMANN Anne, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

ABSENTES :

GRAEF-ECKERT Catherine, KLINKERT Brigitte

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental en matière d'acquisition, d'aliénation et d'échange de propriétés départementales immobilières,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil municipal de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER du 24 avril 2025 relative au dossier de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,
- VU la délibération du Conseil municipal de WEINBOURG du 4 mars 2025 relative au dossier de WEINBOURG,
- VU la lettre valant avis n°2024-67458-73393 du 18 octobre 2024 du pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin relative au dossier de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 7 avril 2025,
- VU l'avis favorable de la Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 7 avril 2025,
- VU l'avis favorable de la Commission Centre Alsace le 7 avril 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- TERRITOIRE NORD ALSACE – HAGUENAU – WISSEMBOURG

Pour SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

- Décide du transfert au profit de la Collectivité européenne d'Alsace
- Des parcelles cadastrées à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER sous
 - o Section 30 n°(2)/141 de 2,80 ares

- Section 30 n°(5)/241 de 0,25 are
- Section 49 n°(7)/131 de 0,58 are
- Section 49 n°(5)/129 de 0,29 are
- Section 49 n°(4)/131 de 1,75 are
- Section 49 n°(1)/100 de 0,72 are
- Représentant une surface totale de 6,39 ares
- Propriété de la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
- Décide du transfert au profit de la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
- Des parcelles cadastrées à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER sous
 - Section 54 n°178/166 de 0,71 are
 - Section 54 n°179/166 de 0,71 are
 - Section 54 n°180/o.166 de 3,37 ares
 - Section 7 n°122 de 2,70 ares
 - Section 45 n°(2)/49 de 20,52 ares
 - Section 31 n°206 de 0,03 are
 - Section 31 n°202 de 0,17 are
 - Section 31 n°204 de 0,10 are
 - Section 52 n°76 de 0,58 are
 - Section 52 n°78 de 0,28 are
- Représentant une surface totale de 29,17 ares
- Propriété de la Collectivité européenne d'Alsace
- Au prix d'un euro symbolique

- TERRITOIRE OUEST ALSACE – SAVERNE – MOLSHEIM

Pour WEINBOURG

- Décide du transfert au profit de la Collectivité européenne d'Alsace
- Des parcelles cadastrées à WEINBOURG sous-section 1 n°306/68 de 0,76 are, n°308/69 de 1,94 are, n°310/291 de 0,94 are et n°312/292 de 1,38 are
- Représentant une surface totale de 5,02 ares
- Au prix d'un euro symbolique

- TERRITOIRE CENTRE ALSACE

Pour BERNARDVILLE et REICHSFELD

- Décide de l'acquisition auprès de 3 propriétaires privés
 - Des parcelles cadastrées sous-section 5 n°563/102 de 0,18 are et n°565/104 de 0,15 are à BERNARDVILLE
 - De la parcelle cadastrée sous-section 6 n°388/76 de 0,73 are à REICHSFELD
 - Représentant une surface totale de 1,06 are
 - Au prix total de 501,00 €
- Décide que les actes afférents aux transactions immobilières seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales
 - Précise que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer les actes en la forme administrative visés ci-avant
 - Précise que les crédits liés à ces opérations seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Dépenses	Recettes
P066	0018	E04	T11	3081- 21- 2112-843	1,00 €	
P066	0018	E10	T09	1046 - 75- 75888-843		1,00 €
P066	0018	E04	T11	3081- 21- 2112-843	1,00 €	
P066	0018	E04	T11	3081- 21- 2112-843	501,00 €	

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote